

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 15 décembre 2014

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Aline PINEAU, Monsieur Alain DURANDEAU, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Bruno BRACCIALE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Nathalie MARTINS, Madame Karol POULEN, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Alexandre BERGH, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Samir SOUADJI, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Madame Emilie BACONNIER.

- excusés représentés : Madame Céline FREBY, ayant donné pouvoir à Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Cédric COLLIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Madame Pauline GRAVELLE, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Monsieur Franck MISSON, ayant donné pouvoir à Madame Emilie BACONNIER.

- Excusé : Monsieur Emmanuel NAUD

Madame Nathalie MARTINS, Conseillère municipale, Secrétaire de séance

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 8 décembre 2014, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France, sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Nathalie MARTINS, Conseillère municipale a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 24 octobre 2014 et le 1er décembre 2014

ARTICLE UNIQUE.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°2014-93 du 7 avril 2014 susvisée.

Prend acte Par 38 voix POUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2014

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 novembre 2014.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 38 voix POUR

Budget supplémentaire 2014

ARTICLE 1.

VOTE le budget supplémentaire 2014 de la commune de Tremblay-en-France s'équilibrant ainsi :

En fonctionnement	
- Dépenses nouvelles	1.839.206,47€
- Restes à réaliser N-1	3.435.871,82€
- Virement à la section d'investissement	-1.463.932,00€
- Total dépenses de fonctionnement	3.811.146,29€
- Recettes nouvelles	358.766,00€
- Restes à réaliser N-1	439.960,70€
- Résultat reporté N-1	3.012.419,59€
- Total recettes de fonctionnement	3.811.146,29€
En investissement	
- Dépenses nouvelles	116.406,00€
- Restes à réaliser N-1	23.329.038,99€
- Total dépenses d'investissement	23.445.444,99€
- Recettes nouvelles	15.325.778,54€
- Restes à réaliser	2.839.298,87€
- Résultat reporté N-1	6.744.299,58€
- Virement de la section de fonctionnement	-1.463.932,00€
- Total recettes d'investissement	23.445.444,99€

à la majorité Par 36 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Franck MISSON, Madame Emilie BACONNIER.)

Budget primitif 2015 - Débat d'orientations budgétaires

ARTICLE 1.

PREND ACTE, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, du contexte dans lequel se situe l'élaboration de ce budget primitif 2015 et constater que ce budget est très marqué par l'austérité budgétaire, conséquence des décisions gouvernementales et en particulier par l'aggravation programmée des réductions des dotations d'Etat, des principaux objectifs définis pour l'exercice 2015 :

- 1) Maîtriser les dépenses de fonctionnement et privilégier les investissements qui en réduisent les charges, en particulier dans le domaine des économies d'énergie ;
- 2) Le budget communal doit poursuivre les actions afin de mettre en œuvre la solidarité, l'engagement de la lutte contre la précarité, le bien être urbain et l'amélioration de la vie sociale.

Prend acte Par 38 voix POUR

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice 2015

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, au titre de l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014 de la Commune, de la régie communale de distribution d'eau et du service annexe de l'assainissement et ce, avant le vote du budget primitif 2015.

ARTICLE 2.

DIT que les affectations de crédits sont les suivantes :

COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2014	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2015
20-Immobilisations incorporelles	786 241.75 euros	196 560.44 euros
204-Subventions d'équipement versées	16 275 730.09 euros	4 068 932.52 euros
21-Immobilisations corporelles	18 687 059.76 euros	4 671 764.94 euros
23-immobilisations en cours	23 448 391.18 euros	5 862 097.80 euros

REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2014	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2015
21-Immobilisations corporelles	339 143.89 euros	84 785.97 euros

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2014	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2015
21-Immobilisations corporelles	1 487 418.87 euros	371 854.72 euros

à la majorité Par 36 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Franck MISSON, Madame Emilie BACONNIER.)

Approbation des tarifs séjours vacances printemps/été "Enfants - Adolescents" pour l'année 2015

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} février 2015 les tarifs printemps/été des séjours vacances « Enfants-Adolescents».

ARTICLE 2.

APPOUVE comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux, carte bleue, aides de la Caisse d'allocations familiales (aides qui ne sont pas acceptées pour les séjours familles et les séjours enfants inférieurs à 6 jours) et virements Aide Sociale Enfance.

ARTICLE 3.

PRECISE que le remboursement des séjours annulés sera effectué selon les conditions prévues dans le document portant organisation des centres de vacances approuvé par la délibération du Conseil municipal n° 2014-273 du 6 novembre 2014 susvisée.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation des tarifs séjours vacances été/hiver "Familles" pour l'année 2015

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs été-hiver des séjours vacances « familles ».

ARTICLE 2.

APPOUVE comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux, carte bleue, aides de la Caisse d'allocations familiales (aides qui ne sont pas acceptées pour les séjours familles à l'exception du séjour solidaire) et virements Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 3.

PRECISE que le remboursement des séjours annulés sera effectué suivant les conditions prévues dans le document portant organisation des centres de vacances approuvé par la délibération du Conseil municipal n° 2014-273 du 6 novembre 2014 susvisée.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Tarifs des activités de l'équipement jeunesse pour 2015

ARTICLE 1.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des activités municipales de l'Equipeement Jeunesse de la manière suivante :

<i>RESIDENT</i>	
ACTIVITES	2015
STUDIOS	
Enregistrement tarif horaire	5,00 €
Enregistrement forfait 20h00	80,40 €
Répétition tarif horaire	3,00 €
STAGE DE DANSE (2h00)	15,00 €

<i>NON RESIDENT</i>	
ACTIVITES	2015
STUDIOS	
Enregistrement tarif horaire	10,10 €
Enregistrement forfait 20h00	160,80 €
Répétition tarif horaire	6,00 €
STAGE DE DANSE (2h00)	20,00 €

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

ARTICLE 1.

PREND ACTE de la présentation, dans les termes annexés, du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013.

Prend acte Par 36 voix POUR

Régie communale de distribution d'eau - Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015

ARTICLE 1.

PREND ACTE des principaux objectifs définis et devant servir à l'élaboration du budget primitif 2015 de la Régie Communale de Distribution d'Eau de Tremblay-en-France, tels qu'annexés à la présente délibération.

Prend acte Par 36 voix POUR

Régie communale de distribution d'eau - Fixation du prix de l'eau et de la surtaxe communale pour l'année 2015

ARTICLE 1.

FIXE le prix de vente de l'eau à 1.104 €HT le m³ à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2.

MAINTIENT le montant de la surtaxe communale à 0.076 € à affecter aux travaux d'investissement de la régie communale de distribution d'eau.

ARTICLE 3.

MAINTIENT la prime fixe appelée « abonnement » sur la base d'un forfait de 20 m³ par an basé sur le prix de l'eau et variant selon l'importance du diamètre du branchement.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Budget annexe de l'assainissement - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015

ARTICLE 1.

PREND ACTE des principaux objectifs définis et devant servir à l'élaboration du budget primitif 2015 du service annexe de l'assainissement.

Prend acte Par 36 voix POUR

Budget annexe de l'assainissement - Fixation du montant de la redevance communale d'assainissement pour l'année 2015

ARTICLE 1.

FIXE le tarif de la redevance communale d'assainissement à 0,61 €HT à compter du 1^{er} janvier 2015.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation d'une convention de prestations de services à signer avec la Communauté d'agglomération Terres de France

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet de convention de prestations de services à signer avec la Communauté d'agglomération Terres de France sise 50 allée des impressionnistes 93423 Villepinte.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation d'une convention pour missions d'intérêt général à signer avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle Tremblay-en-France Handball

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention pour missions d'intérêt général à signer entre la ville de Tremblay-en-France et la Société anonyme Sportive Professionnelle Tremblay-en-France Handball dont le siège social est situé Maison des Sports 12 rue Jules Ferry 93290 Tremblay-en-France.

à la majorité Par 33 voix POUR, 3 abstentions (Madame Céline FREBY, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Pascal SARAH.)

Approbation de la convention de partenariat entre le collège Pierre de Ronsard et l'association Tremblay-en-France Handball et la ville de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre le collège Pierre de Ronsard, l'association Tremblay-en-France Handball et la commune de Tremblay-en-France.

à l'unanimité Par 34 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

Approbation d'une convention d'objectifs entre la commune de Tremblay-en-France et l'association "Régie de Quartier de Tremblay-en-France"

ARTICLE 1.

VOTE le versement pour l'année 2015 d'une subvention d'un montant de 38 800 euros (trente-huit mille huit cents euros) au profit de l'association « Régie de quartier de Tremblay-en-France » dont le siège social est situé 54 avenue du parc 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association « Régie de Quartier de Tremblay-en-France ».

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Amadou CISSE.)

Dispositif municipal d'accès au droit - Approbation d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'accès au droit de la Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2015 le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros au profit du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Saint-Denis.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Dispositif municipal d'accès au droit - Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Confédération Nationale du Logement "Fédération de Seine-Saint-Denis"

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2015 le versement d'une subvention d'un montant de 7 200 euros au profit de l'association Confédération Nationale du Logement « Fédération de Seine-Saint-Denis » (CNL93) dont le siège est 66 rue Danielle Casanova 93300 Aubervilliers.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Confédération Nationale du Logement « Fédération de Seine-Saint-Denis » (CNL93).

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Dispositif municipal d'accès au droit - Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis (ADIL 93)

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2015 le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 euros au profit de l'association Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis, ADIL 93, dont le siège social est 6/8 rue Gaston LAURIAU 93100 Montreuil.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis (ADIL 93).

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Dispositif municipal d'accès au droit - Approbation d'une convention de partenariat avec le Pact de l'Est Parisien

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2015 le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 euros au profit du Pact de l'Est Parisien dont le siège social est 54/56 avenue du Président Wilson 93100 Montreuil.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et le Pact de l'Est Parisien.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation des modalités de recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs pour l'enquête 2015 du recensement de la population - Détermination de la dotation forfaitaire versée à la commune

ARTICLE 1.

PREND ACTE que l'enquête 2015 du recensement de la population sur le territoire de la Commune de Tremblay-en-France aura lieu du jeudi 15 janvier 2015 au samedi 21 février 2015.

ARTICLE 2.

PREND ACTE que les habitants concernés par l'enquête 2015 du recensement de la population sur le territoire de la Commune de Tremblay-en-France auront le choix de répondre à l'aide des questionnaires remis par les agents recenseurs ou par internet sur le site de l'INSEE

ARTICLE 3.

APPROUVE que le recrutement des agents recenseurs soit ouvert aux personnels de la collectivité, aux agents non titulaires extérieurs à la collectivité, aux personnes en recherche d'emploi aux de personnes bénéficiant de pensions de retraite

ARTICLE 4.

FIXE la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés par la Commune, qui est basée sur la feuille de logement repéré et enquêté, et sur une indemnité maximale de 120 euros bruts, comme suit :

- une indemnité forfaitaire de 45 euros bruts (quarante-cinq euros) au titre du dédommagement des frais engagés par les agents et nécessaire pour le bon déroulement des opérations ;
- une indemnité de 75 euros bruts (soixante-quinze euros). Cette indemnité est versée sous condition de l'atteinte par l'agent recenseur d'un objectif de taux d'enquête, fixé à 98% des logements attribués. Cet objectif correspond à l'objectif fixé aux Communes par l'INSEE.

ARTICLE 5.

PRECISE que la rémunération inclue également les 2 demi-journées de formation obligatoire des 2 agents recenseurs suppléants, soit 7 heures sur la base du SMIC horaire au 1^{er} janvier de l'année d'enquête.

ARTICLE 6.

DIT que les montants des cotisations salariales et patronales des agents recrutés à titre temporaire pourront être calculés, si les agents en font le choix, sur la base d'une cotisation forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par période d'activité.

ARTICLE 7.

DIT qu'une dotation forfaitaire de 7 352 euros (sept mille trois cent cinquante deux euros) sera versée à la Commune de Tremblay-en-France par l'Etat au titre de l'enquête 2015 du recensement.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Vote des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux délégués - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2014-146 du 15 mai 2014

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération du Conseil municipal n° 2014-146 du 15 mai 2014 portant vote des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués, susvisée.

ARTICLE 2.

FIXE l'indemnité de fonctions allouées à Monsieur le Maire à 63.072 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

PRECISE que l'indemnité de fonction allouée à Monsieur le Maire est majorée de 15 % en raison de la qualité de chef-lieu de canton de la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée aux Adjointes au Maire, y compris aux Adjointes au Maire de quartier, à 26.0767 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015), à l'exception du Neuvième Adjoint au Maire de quartier.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Neuvième Adjoint au Maire du quartier, eu égard à l'importance et à l'étendue de ses délégations, à 71.928 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

ARTICLE 4.

FIXE l'indemnité de fonctions allouées aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions de Monsieur le Maire à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

ARTICLE 5.

PRECISE que les dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération entreront en vigueur à compter du jour où la présente délibération sera devenue pleinement exécutoire conformément aux articles L 2131-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales.

PRECISE que les dispositions de l'article 4 de la présente délibération entreront en vigueur, d'une part pour les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions antérieure à la présente délibération, à compter du jour où la présente délibération sera devenue pleinement exécutoire conformément aux articles L 2131-1 et suivants du code général des Collectivités et, d'autre part, pour les Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonctions au jour de la présente délibération, à compter de la date d'entrée en vigueur de chacun des arrêtés individuels de Monsieur le Maire portant délégation de fonctions.

ARTICLE 6.

ADOPTÉ le principe de la revalorisation systématique des indemnités de fonctions conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Modification de la délibération n°2014-162 du 15 mai 2014 relative à la garantie d'un emprunt de 600 000 euros contracté par l'association Arc en Ciel pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé sis 26 Route de Roissy.

ARTICLE 1.

MODIFIE l'article 2 de la délibération n° 2014-162 du 15 mai 2014 portant garantie d'un emprunt de 600 000 euros contracté par l'association Arc en Ciel pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé sis 26 route de Roissy, susvisée, comme suit :

« **PRECISE** que les principales caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt..... : 600 000 euros

Durée totale du prêt : 10 ans

Taux applicable..... : Taux fixe 3.09 %

Périodicité des échéances.. : Mensuelle ».

ARTICLE 2.

PRECISE que les autres articles de la délibération n° 2014-162 du 15 mai 2014 susvisée, non modifiés par la présente délibération, demeurent en vigueur.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Finances communales - Versement d'acomptes de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2015

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement des premiers acomptes de subvention de fonctionnement aux associations ou établissements publics suivants, selon les conventions existantes et dans la limite des montants précisés ci-après :

Associations ou organismes	Subventions initiales 2014 (en euros)	Limite des acomptes à verser avant le vote du budget 2015 (en euros)
Centre communal d'action sociale	1 422 100	426 630
Caisse des écoles	91 964	27 589
Le Centre de Formation municipal (CFM)	146 200	43 860
ATC Cinéma Jacques Tati	461 300	138 390
Théâtre Louis Aragon	704 480	211 344
Association de promotion et d'aide aux activités sportives (APAAS)	1 305 174	391 552
Tennis Club Tremblaysien	172 636	51 791
Tremblay Football Club	400 749	120 225
Tremblay-en-France Hand-ball (TFHB)	237 264	71 179
MJC Espace Jean Roger Caussimon	272 860	90 488

Association pour la gestion de la Salle Jean Roger Caussimon	274 700	82 410
Tremblay Espace Evasion	198 100	59 430
Association jeunesse tremblaysienne (AJT)	91 500	27 450
Comité d'actions sociales culturelles et de loisirs des fonctionnaires territoriaux de la ville de Tremblay-en- France	218 000	65 400
Régie de quartier de Tremblay-en-France	20 000	20 000
Mission locale intercommunale	110 000	33 000
Tremblay athlétique club général	674 718	202 415
Boxing club	45 552	13 366

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Versement de subventions aux associations au titre de l'année 2015

ARTICLE 1.

VOTE le versement, pour l'exercice 2015, de subventions aux associations suivantes :

- Parfums d'Italie représentée par Monsieur Didier GHERARDI, sise 8 allée Berthelot 93290 Tremblay-en-France : 4 850 euros
- Yin yang assoc' représentée par Monsieur Steve THOMY, sise 69 avenue des Chênes 93290 Tremblay-en-France : 3 880 euros

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Versement d'acomptes de subventions aux associations au titre de l'année 2015

ARTICLE 1.

VOTE dans les conditions suivantes le versement d'acomptes sur la subvention 2015 aux associations suivantes :

- Les troubadours de Tremblay-en-France représentée par Madame Lucile CLIN, sise 42 Onzième avenue 93290 Tremblay-en-France : 500 euros
- Le Comité des Fêtes du pays de France représenté par Monsieur Bernard BOULON, sise 18 Boulevard de l'Hôtel de ville 93290 Tremblay-en-France : 1 500 euros

ARTICLE 2.

PRECISE que les acomptes viendront en déduction des subventions allouées auxdites associations au titre de l'année 2015.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation d'une subvention à l'association "Soutien à la participation des habitants"

ARTICLE 1.

DECIDE de poursuivre le soutien aux initiatives collectives des habitants via le fonds de participation des habitants et d'élargir ce soutien à l'ensemble des quartiers de la ville de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, au titre de l'année 2014, le versement d'une subvention d'un montant de 4 500€ à l'association « Soutien à la Participation des Habitants » dont le siège social est fixé à Espace Tolstoï, 2 rue Léon Tolstoï, 93290 Tremblay-en-France.

à l'unanimité Par 35 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Bernard CHABOUD.)

Attribution d'une subvention à l'Association des Ressortissants Maliens de Yaguiné Banda de France (ARMYF)

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association « ARMYF » dont le siège social est situé au 56 avenue du Parc - BP 304 - 93290 Tremblay-en-France pour le Projet de construction d'un Centre de Santé Communal à Yaguiné Banda, Commune de Guidimé, Cercle de Yélaminé, Région de Kayes au Mali.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de financement à signer avec l'association « ARMYF ».

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Attribution d'une subvention à l'Association Cri et Action pour Haïti (ACAH)

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1.500€ à l'association « ACAH » dont le siège social est situé au 8 rue Yacine Kateb 93290 Tremblay-en-France, pour le Projet de construction d'un Centre de Formation professionnelle dans la commune de Delmas (Haïti).

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de financement à signer avec l'association « ACAH ».

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Attribution d'une subvention à l'Association départementale Environnement 93 - Union des associations d'environnement de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'une subvention d'un montant total de 4 000 euros au titre de l'année 2014 au profit de l'association Environnement 93 – Union des associations d'environnement de Seine-Saint-Denis dont le siège social est situé Parc National Forestier de Sevran – Pavillon Maurouard – Allée Buriot – 93410 VAUJOURS.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation d'un avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale signée entre la commune de Tremblay-en-France et le conseil général de la Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale susvisée à signer le Département de la Seine-Saint-Denis relatif à la subvention accordée aux projets susvisés pour l'année 2014 pour un montant de 35 000 euros.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation d'un avenant n°19 à la convention générale signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Théâtre Louis Aragon

ARTICLE 1.

VOTE le versement pour l'année 2014 d'une subvention d'un montant de 20 000 euros (au titre du reversement de l'aide du département de la Seine-Saint-Denis susvisée et de l'aide à parité apportée par la commune de Tremblay-en-France) dans le cadre des projets susvisés au profit de l'association Théâtre Louis Aragon dont le siège social est situé 24 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°19 à la convention générale ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Maryse MAZARIN.)

Approbation d'un avenant n°7 à la convention de subventionnement signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblaysienne pour le Cinéma

ARTICLE 1.

VOTE le versement pour l'année 2014 d'une subvention d'un montant de 20 000 euros (au titre du reversement de l'aide du département de la Seine-Saint-Denis susvisée et de l'aide à parité apportée par la commune de Tremblay-en-France) dans le cadre des projets susvisés au profit de l'association Tremblaysienne pour le Cinéma dont le siège social est situé 29 bis avenue du Général de Gaulle 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°7 à la convention générale susvisée à signer avec l'association Tremblaysienne pour le Cinéma.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Mathieu MONTES, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Alexis MAZADE.)

Versement d'une subvention à l'association "CDPE 93 école Marie Curie"

ARTICLE 1.

VOTE, pour l'année 2014, le versement d'une subvention à l'association « CDPE 93 école Marie Curie » pour un montant de 500 euros.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

ARTICLE 1.

DECIDE d'allouer aux propriétaires, qui ont effectué des travaux de mise en conformité de l'assainissement de leur propriété, une subvention ville correspondant à 36 % du montant total des travaux réalisés.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Personnel communal - Suppressions/créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France à compter du 16 décembre 2014 de la manière suivante :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
-2 Infirmières classe normale	7	5
+ 2 Infirmières soins généraux classe supérieure	2	4
-4 Infirmières classe normale	5	1

ARTICLE 2.

PRÉCISE que dans l'éventualité où les postes ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils le seront par des agents non titulaires conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Modification de la délibération du Conseil municipal n° 2014-197 du 19 juin 2014 fixant les principes de rémunération concernant les enseignants d'école en tant que Responsable Etudes, Responsable Restauration et Responsable Administration "temps activités périscolaires"

ARTICLE 1.

ABROGE, à compter du 16 décembre 2014, l'article 1^{er} de la délibération du Conseil municipal n° 2014-197 du 19 juin 2014 susvisée fixant les principes de rémunération concernant les enseignants d'école en tant que Responsable Etudes, Responsable Restauration et Responsable Administration "temps activités périscolaires".

ARTICLE 2.

PRECISE que les autres dispositions de ladite délibération n° 2014-197 du 19 juin 2014, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

ARTICLE 3.

REAFFIRME en conséquence, qu'à compter du 16 décembre 2014, les principes fixés par la délibération du Conseil municipal n° 06-168 du 22 juin 2006 susvisée sont à nouveau pleinement applicables, à savoir :

- Application du taux horaire d'enseignement de professeur des écoles à chaque enseignant effectuant un service d'études surveillées, quel que soit son grade ;

- A chaque directeur d'études surveillées sont attribuées 8 heures de préparation mensuelle au taux horaire d'enseignement d'un professeur des écoles ;
- Revalorisation des montants en fonction de l'évolution du taux horaire publié au journal officiel de l'éducation nationale.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation d'une convention partenariale pour la réalisation d'un projet "rencontre culture urbaine et musique ancienne" entre la commune de Villepinte et la Ville de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE les actions menées dans le cadre du projet susvisé de rencontre « culture urbaine et musique ancienne ».

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention partenariale à signer entre la commune de Tremblay-en-France et la commune de Villepinte.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation de la convention annuelle d'objectifs et de financement entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Fédérale pour le Couple et l'Enfant de Seine-Saint-Denis (APCE)

ARTICLE 1.

APPROUVE le maintien du dispositif de soutien à fonction parentale mené par le centre social Louise Michel/Mikado dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale et du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

ARTICLE 2.

VOTE l'attribution d'une subvention d'un montant total de 4 000 euros au profit de l'Association Fédérale Pour le Couple et l'Enfant de Seine-Saint-Denis (APCE) dont le siège social est situé 5 rue Anatole France 93120 La Courneuve.

ARTICLE 3.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Fédérale pour le Couple et l'Enfant de Seine-Saint-Denis (APCE).

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation d'une convention d'attribution d'un chéquier-lecture de 45 euros aux enfants inscrits dans une structure agréée Contrat Local d'Accompagnement Scolaire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'attribution de chèquiers-lecture n°14-350P à signer entre la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis et la commune de Tremblay-en-France.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation de la convention d'objectifs et de financement "Agrément Centre Social" concernant la Maison de Quartier du Vieux-Pays à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement « Agrément Centre Social » pour la Maison de Quartier du Vieux-Pays à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2016.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement relative au "soutien aux formations des animateurs d'accueils de loisirs maternels et primaires"

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement n° 14-140 relative au soutien aux formations des animateurs d'accueil de loisirs maternels et primaires à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement relative au "soutien à l'approfondissement des projets éducatifs de territoire"

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financement n° 14-079J à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis concernant l'aide à l'approfondissement des projets éducatifs de territoire.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation de nouvelles conventions sur l'accès à la restauration municipale à signer avec l'association 'Régie de quartier de Tremblay-en-France'

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France dont le siège social est situé 54 avenue du parc à Tremblay-en-France relative aux modalités d'accès à la restauration municipale de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3.

PRECISE qu'une revalorisation du tarif sera appliquée dans les conditions fixées par ladite convention.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Amadou CISSE.)

**Approbation de nouvelles conventions sur l'accès à la restauration municipale
à signer avec l'association 'Tremblay-en-France handball'**

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec l'association Tremblay-en-France Handball dont le siège social est situé 12 rue Jules Ferry à Tremblay-en-France relative aux modalités d'accès à la restauration municipale de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

PRECISE qu'une revalorisation du tarif sera appliquée dans les conditions fixées par ladite convention.

à l'unanimité Par 34 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

**Approbation d'une convention relative au versement d'une subvention pour
surcharge foncière et surcoûts architecturaux dans le cadre de l'opération
"avenue du Général de Gaulle et rue de Picardie" à signer avec la Société
d'économie mixte intercommunale des pays de France et l'Aulnoye**

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution d'une subvention de 713.000 € à la Société d'économie mixte intercommunale des pays de France et l'Aulnoye, dont le siège social est situé 78 rue Ronsard 93290 Tremblay-en-France, aux fins de financer l'acquisition en VEFA, auprès de la société Kaufman & Broad, d'un immeuble de 30 logements sociaux situés 38 rue de Picardie à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative au versement de ladite subvention à passer avec la Société d'économie mixte intercommunale des pays de France et l'Aulnoye.

ARTICLE 3.

PRECISE que cette aide est consentie en contrepartie d'un droit de réservation de 8 logements, en complément des 6 logements adossés à la garantie communale des prêts de la Caisse des Dépôts et des Consignations, un droit dont les modalités d'application feront l'objet d'une convention séparée.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 9 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Bruno BRACCIALE, Madame Nathalie MARTINS.)

Cession de la parcelle AR582 sise 9 avenue Albert Sarraut

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession d'un terrain nu désaffecté de tout usage de 963 m² et cadastré AR582 auprès de Kaufman & Broad Développement SAS, dont le siège se situe 127 avenue Charles de Gaulle - 92207 Neuilly-sur-Seine cedex, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

APPROUVE cette cession au prix de 466 000 euros hors taxes (quatre cent soixante-six mille euros) conformément à l'avis de France Domaine, soit 559 200 euros TTC (cinq cent cinquante-neuf mille deux cents euros).

ARTICLE 3.

PRECISE que l'acte notarié constatant cette vente devra comporter un cahier des charges ou de clauses des parties communes à intégrer dans le règlement de copropriété du futur ensemble immobilier à édifier prévoyant l'entretien et la préservation des cèdres existant sur le terrain cadastré AR582.

ARTICLE 4.

PRECISE qu'au titre de la réalisation d'une opération immobilière portant sur le terrain AR582 et le terrain voisin AR581, Kaufman & Broad Développement SAS, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, devra participer au renforcement des réseaux d'eau potable et de défense incendie induits, et ce à travers la signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Tremblay-en-France/Claye-Souilly.

ARTICLE 5.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre passée avec l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2014 dans les conditions susvisées une subvention d'un montant de 32.594.57€ à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives sise 18 Boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés, l'avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nathalie MARTINS.)

Association Agence locale de l'énergie et du Climat de Terres de France

ARTICLE 1.

ADHERE à l'association nommée Agence Locale de l'Energie et du Climat dont le siège social est situé 50 allée des impressionnistes à Villepinte.

ARTICLE 2.

PROCEDE à la désignation du représentant titulaire et suppléant de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de ladite association :

- Madame Fabienne LAURENT, en qualité de représentante titulaire ;
- Monsieur Alexis MAZADE, en qualité de représentant suppléant.

ARTICLE 3.

PRÉCISE que lesdits représentants seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de cette association et à participer à toutes commissions internes.

à l'unanimité Par 36 voix POUR

La séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance : Madame Nathalie MARTINS, Conseillère municipale

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 16/12/2014.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services,
Hacène TIGHREMT.**